

# MAIRIE DE BRUNIQUEL

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2017

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MONTET Michel, Maire,

### Etaient présents :

MM. MONTET, TSCHOCKE, CÔME, LESCURE, SOULIE, ARMAND, BASSE, DEBAYLES, COMBRES, procuration de M. TABARLY donnée à M. TSCHOCKE

### Absents excusés :

MM. TABARLY, BUADES, GILES, GRIMAL, LARRIEU, STEIN

### Secrétaire de séance :

M. TSCHOCKE Christian

### COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le premier adjoint du Maire présente aux membres présents du Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2016.

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 648 363,58 €

Recettes : 811 544,52 €

Excédent de clôture : 163 180,94 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 462 040,44 €

Recettes : 565 194,67 €

Excédent de clôture : 103 154,23 €

Restes à réaliser qui seront repris au budget 2017 :

Dépenses : 249 376,00 €

Recettes : 119 807,00 €

Le compte administratif 2016 est approuvé à l'unanimité.

### RESTAURATION CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente la proposition établie par la centrale de restauration de Rodez pour la fourniture des repas de la cantine scolaire.

La société CRM RODEZ Traiteur propose la livraison et la fourniture des repas (en liaison froide) au tarif de 2,8485 € l'unité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE SON ACCORD à la proposition établie par la centrale de restauration CRM RODEZ pour la fourniture et la livraison des repas (liaison froide) de la cantine scolaire au tarif de 2,8485 € l'unité à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour les modalités d'application de la présente décision et à signer tous documents s'y rapportant.

### INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET 2017 POUR LE TRESORIER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, vu l'arrêté ministériel du 16

décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection de documents budgétaires,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil 2017 aux taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité, soit 433,18 € brut, et sera attribuée à Monsieur SOUBRIE Jean-Christophe Receveur Municipal,
- d'accorder également à Monsieur SOUBRIE Jean-Christophe l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € brut.

### **PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2017/2018**

En ce qui concerne les transports scolaires et compte tenu que les années précédentes la Commune prenait à sa charge la totalité de la participation des parents d'élèves de la Commune, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une décision pour l'année 2017/2018.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE de prendre en charge pour l'année scolaire 2017/2018 la totalité des sommes dues pour les parents de la Commune y compris dans le cadre du regroupement pédagogique pour le trajet «domicile école».

Le versement sera effectué dans les formes réglementaires après mise en recouvrement par le Département.

### **PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CHÂTEAU VIEUX CONSACREE A LA GROTTÉ PRÉHISTORIQUE DE BRUNIQUEL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la salle du château vieux consacrée à la grotte préhistorique de Bruniquel.

Monsieur Luc-Henri FAGE de la Société Felis Production propose de réaliser 12 kakémonos retraçant la découverte et la datation de la structure de la grotte de Bruniquel.

Le coût du projet s'élève à 9 710,00 € H.T.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'aménagement de la salle du château vieux consacrée à la grotte préhistorique pour un montant de 9 710,00 € H.T.,
- DEMANDE une subvention de 4 000,00 € à la D.R.A.C.,
- DEMANDE une subvention au Conseil Départemental,
- APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant des travaux	9 710,00 € H.T.
Subvention DRAC	4 000,00 € H.T.
Subvention Département 20 %	1 942,00 € H.T.
Autofinancement	3 768,00 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour les modalités d'application de la présente décision et à signer tous documents s'y rapportant.

### **ACHAT PARCELLE G n° 494**

Lors de la réunion du 19 janvier, le Conseil Municipal a proposé à Monsieur SOL d'acheter la parcelle G n° 494 au prix de 9 600 €.

L'agence ORPI représentant Monsieur SOL nous informe qu'il souhaite vendre cette parcelle au prix de 23 000 €

Après discussion, le Conseil Municipal fait une dernière offre et propose 13 000 € pour la parcelle G n° 494.